RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FIBROXCEL UNI
Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adjuvant de filtration
Secteurs d'utilisation:
Industrie alimentaire[SU4]
Catégorie de produit:
Adjuvant technologique à usage alimentaire limité

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl
Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34
E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :
AEB FRANCE Sarl - 10, rue du Stade - 68240 KAYSERSBERG-VIGNOBLE, France

1.4. Numéro d'appel d'urgence

AEB France
Standard/ Switchboard +33 (0)389.47.32.33 - (8h30-12h00 13h30-17h00 GMT+1 ; Langue/Language : Français, English)

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :
Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger:
Non dangereux.

Code(s) des mentions de danger:
Non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
Aucun.

Code(s) des mentions de danger:
Non dangereux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions de mise en garde:
Aucune en particulier.

Contient:
Ingrédients : Perlite, cellulose. Pour usage alimentaire, usage brassicole. Non destiné au consommateur final. Conforme à la réglementation applicable en vigueur.

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT, vPvB, PMT ou vPvM au sens du règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII et ses modifications ultérieures.
Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine et l'environnement au sens des critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications ultérieures.

Ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle permettant d'éviter l'inhalation de poussières.
Selon les opérations de manipulation et de mise en oeuvre (par exemple : transfert, mélange, conditionnement ou toute autre activité susceptible de générer des particules en suspension), des poussières peuvent être émises dans l'environnement de travail.
Le produit doit être manipulé selon des méthodes et des techniques appropriées afin de limiter la formation de poussières et l'exposition des travailleurs.
La poussière contient de la silice cristalline. L'inhalation prolongée de poussières contenant de la silice cristalline peut avoir des effets néfastes sur les poumons. La silice cristalline est une cause reconnue de silicose, maladie pulmonaire progressive et parfois mortelle. L'utilisation du produit conformément aux instructions du fournisseur minimise le risque d'exposition à la silice cristalline. Le produit contient moins de 0,1% de silice cristalline alvéolaire (fraction fine), selon les données du fournisseur de la matière première.

Ce document est en dehors du champ d'application de l'article 31 du règlement REACH.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Aucune substance à signaler.

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACh
Perlite substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	>= 50 < 100%			93763-70-3		

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACh
Cellulose substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	>= 5 < 25%			9004-34-6	232-674-9	

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation :La poussière peut causer une irritation par action mécanique. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation ou de toux : Demander immédiatement conseil à un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas frotter les yeux, dommage de la cornée possible. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : La poussière peut causer une irritation par action mécanique.
Symptômes/effets après inhalation : Toux.
Symptômes/effets après contact avec la peau : La poussière peut causer une irritation par action mécanique.
Symptômes/effets après contact oculaire : rougeur, mal, irritation légère des yeux. Irritation mécanique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :
Jets d'eau. N'utiliser des jets d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Produit majoritairement non combustible (perlite). Contient une fraction combustible, mais pas facilement inflammable (cellulose).
Danger d'explosion : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Reactivité en cas d'incendie : Aucune connue.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas d'incendie, risque de dégagement de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone (combustion de la fraction cellulosique).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.
Casque de sécurité et des vêtements de protection
L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes engagées dans la lutte contre les incendies.
Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés.
Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :
Prevent dust from forming. Spilled product may make the floor dangerously slippery. Select personal protective equipment appropriate to the activity and type of exposure. Refer to Section 8 for details of the personal protective equipment to be used.

6.1.2 Pour les secouristes :
Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'inflammation. Ne pas fumer.
Assurer une ventilation suffisante
Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement.
Informer les autorités compétentes
Se débarrasser des résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :
Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage :
Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :
Eviter toute formation de poussière. Eviter les décharges d’électricité statique.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas de déversement accidentel, le produit peut rendre le sol glissant.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute formation de poussières. Assurer une ventilation adéquate des zones de travail. Effectuer les opérations en plein air ou sous aspiration locale ; à défaut, utiliser une protection respiratoire appropriée. Manipuler le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux procédures de sécurité en vigueur. Se référer également aux recommandations relatives au contrôle de l'exposition.

Mesures d'hygiène :
Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité des zones présentant un risque d'exposition. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Se laver soigneusement les mains et toute autre partie exposée du corps à l'eau et au savon avant les pauses, avant de manger, boire ou fumer, ainsi qu'à la fin du travail. Laver les vêtements contaminés avant toute réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d’origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Conserver dans l'emballage scellé d'origine, à l'abri de la lumière, dans un endroit frais et sec, exempt d'odeur.
Numéro de lot (BN) et à consommer de préférence avant le (EXP): voir codes-barres.
Protéger de l’humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:
Manipuler avec précaution. Conserver dans l'emballage scellé d'origine, à l'abri de la lumière, dans un endroit frais et sec, exempt d'odeur. Numéro de lot (BN) et à consommer de préférence avant le (EXP): voir codes-barres.
Protéger de l’humidité.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

==========
Relativement aux substances contenues:
Perlite:
VALEUR LIMITE - TWA (VME/VLEP-8h)

Australie 10 mg/m³ (poussière inhalable, sans amiante, < 1% silice cristalline)
Autriche 5 mg/m³ (aérosol inhalable)
Belgique 10 mg/m³
Canada - Ontario 10 mg/m³ (particules sans amiante, < 1% silice cristalline)
Canada - Québec 10 mg/m³ (poussière totale, sans amiante, < 1% silice cristalline)
Canada - Québec 5 mg/m³ (fraction respirable, sans amiante, < 1% silice cristalline)
Lettonie 4 mg/m³ (tuf et pierre ponce)
Nouvelle-Zélande 10 mg/m³ (fraction inhalable)
Norvège 10 mg/m³ (poussière totale)
Norvège 4 mg/m³ (fraction respirable)
Norvège 2 mg/m³ (persulfates)
Chine 8 mg/m³ (fraction inhalable)
Chine 4 mg/m³ (fraction respirable)

Singapour 10 mg/m³
Corée du Sud 10 mg/m³
USA - NIOSH 10 mg/m³ (poussière totale)
USA - NIOSH 5 mg/m³ (fraction respirable)
USA - OSHA 15 mg/m³ (fraction inhalable)
USA - OSHA 5 mg/m³ (fraction respirable)

VALEUR LIMITE - STEL (VLE)

Autriche 10 mg/m³ (aérosol inhalable)

Cellulose:
VALEUR LIMITE - TWA (VME/VLEP-8h) - Cellulose

Australie 10 mg/m³ (poussière inhalable, sans amiante, < 1% silice cristalline)
Belgique 10 mg/m³
Canada - Ontario 10 mg/m³
Canada - Québec 10 mg/m³ (poussière totale, sans amiante, < 1% silice cristalline)
France 10 mg/m³ (aérosol inhalable)
Irlande 10 mg/m³
Lettonie 2 mg/m³
Nouvelle-Zélande 10 mg/m³ (fraction inhalable)
Chine 10 mg/m³
Singapour 10 mg/m³
Afrique du Sud 10 mg/m³
Afrique du Sud (Mines) 10 mg/m³ (fraction inhalable)
Afrique du Sud (Mines) 5 mg/m³ (fraction respirable)
Corée du Sud 10 mg/m³
Espagne 10 mg/m³ (aérosol inhalable)
Suisse 3 mg/m³ (aérosol respirable)
USA - NIOSH 10 mg/m³ (fraction inhalable)
USA - NIOSH 5 mg/m³ (fraction respirable)
USA - OSHA 15 mg/m³ (fraction inhalable)
USA - OSHA 5 mg/m³ (fraction respirable)
Royaume-Uni 10 mg/m³ (fraction inhalable)
Royaume-Uni 4 mg/m³ (fraction respirable)

VALEUR LIMITE - STEL (VLE)

Afrique du Sud (Mines) 20 mg/m³ (fraction inhalable, valeur moyenne 15 minutes)
Royaume-Uni 20 mg/m³ (fraction inhalable, valeur moyenne 15 minutes)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :
Industrie alimentaire:
Limiter la formation de poussières. Utiliser une ventilation appropriée ainsi que des systèmes d'aspiration adaptés afin de maintenir les concentrations de poussières en suspension dans l'air en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle applicables. Les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF/GMP) doivent être respectées et les opérations doivent être réalisées conformément aux procédures et mesures de maîtrise adaptées aux risques spécifiques associés à l'utilisation prévue du produit.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : :

a) Protection des yeux / du visage :

Non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation, sauf disposition contraire de l'employeur ou résultats d'une évaluation des risques. En cas de formation de poussières, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166 (Catégorie II). Le port de lentilles de contact est déconseillé dans les environnements empoussiérés.

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Aucune protection particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation. Le port de gants de protection peut être recommandé lors de manipulations prolongées ou répétées ou lorsque les conditions de travail l'exigent. Se laver soigneusement les mains après manipulation du produit et avant les pauses. L'utilisation d'une crème hydratante après le lavage des mains est recommandée.

ii) Autres :

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de ventilation insuffisante ou d'exposition prolongée aux poussières en suspension. Utiliser un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre à particules de type P2 ou P3 conforme à la norme EN 149 (Catégorie III), en fonction du niveau d'exposition et des résultats de l'évaluation des risques.

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	poudre solide	
Couleur	blanche à blanc cassé	
Odeur	neutre	
Seuil olfactif	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'éclair	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Température de décomposition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
pH	5-11 (solution 1%)	
Viscosité cinématique	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Solubilité	insoluble	
Solubilité dans l'eau	insoluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Pression de vapeur	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Densité et/ou densité relative	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Densité de vapeur relative	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Caractéristiques des particules	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Le produit (mélange) n'a pas fait l'objet d'essais de coup de poussière. Les valeurs ci-dessous sont celles de la matière première cellulose et sont reportées à titre indicatif/conservateur, par analogie de composition :
Classe de coup de poussière : St 1
Énergie minimale d'inflammation (mJ) : > 30
Température minimale d'inflammation d'un nuage de poussière (°C) : ≥ 400
Inflammabilité et tenue au feu de couches de poussières : indice de combustion (BZ) 5
Température minimale d'inflammation d'une couche de poussière de 5 mm (°C) : ≥ 330
Pression maximale d'explosion (bar) : ≤ 9,5
Valeur KSt (bar x m/s) : ≤ 200

Le produit n'a pas été vérifié. L'énoncé est déduit à partir de produits de composition analogue.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non pertinent.

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

==========
Relativement aux substances contenues:
Perlite:
Inerte, non réactif.

Cellulose:
Non applicable.

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides. Acide fluorhydrique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) toxicité aiguë : Perlite: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cellulose: Ingestion - LD50 rat (mg/kg/24h pc): n.d.
Contact avec la peau - CL50 rat/lapin (mg/kg/24h pc) : n.d.
Inhalation - LD50 rat (mg/l/4h) : n.d.

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Perlite: Il n'y a pas de classification irritant pour les yeux.
Cellulose: Non irritant.
Perlite: Non irritant
Cellulose: Non irritant.

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Perlite: Il n'y a pas de classification irritant pour les yeux.
Cellulose: Non irritant.
Perlite: Non irritant
Cellulose: Non irritant.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Perlite: La perlite peut provoquer une légère irritation des voies respiratoires supérieures et n'est pas considérée comme un sensibilisant cutané. Il n'existe pas de classification des sensibilités respiratoires ou cutanées.
Cellulose: non sensibilisant.

(e) mutagénicité sur cellules germinales : Perlite: D'après les données disponibles, pas de classification cancérogène.
Cellulose: Il n'existe aucune indication de mutagénicité des cellules germinales humaines.

(f) cancérogénicité : Perlite: D'après les données disponibles, pas de génotoxicité.
Cellulose: Il n'existe aucune indication de cancérogénicité chez l'homme.

(g) toxicité pour la reproduction: Perlite: D'après les données disponibles, non classé pour la toxicité reproductive.
Cellulose: Aucun signe de toxicité pour la reproduction humaine n'a été observé.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Perlite: D'après les données disponibles, les critères ne sont pas remplis et il n'y a donc pas de classification.
Cellulose: Aucune.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Perlite: D'après les données disponibles, les critères ne sont pas remplis et il n'y a donc pas de classification.
Cellulose: Aucune.

(j) danger par aspiration: Perlite: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cellulose: Aucune.

==========
Relativement aux substances contenues:
Perlite:
Le produit ne répond pas aux critères permettant de le considérer comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.
Le produit contient moins de 0,1 % de silice cristalline respirable (RCS).

11.2. Informations sur les autres dangers

Le produit contient moins de 0,1% de silice cristalline alvéolaire (fraction fine), selon les données du fournisseur de la matière première. L'inhalation prolongée de poussières contenant de la silice cristalline peut avoir des effets néfastes sur les poumons (silicose). Voir également rubrique 2.3.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

==========
Relativement aux substances contenues:
Perlite:
Toxicité aiguë - poissons CL50 (mg/l/96 h) : non déterminée
Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg/l/48 h) : non déterminée
Toxicité aiguë pour les algues CE50 (mg/l/72-96 h) : non déterminée
Toxicité chronique - poissons NOEC (mg/l) : non déterminée. D'après 96 biotests, le produit n'est pas toxique pour les poissons Vibrio, Artemia franciscaine et Sparus aurata.
Toxicité chronique - crustacés NOEC (mg/l) : non déterminée
Toxicité chronique pour les algues NOEC (mg/l) : non déterminée
D'après des essais en milieu naturel, le produit n'est pas toxique pour Patella sp. et Monodonta sp.
Toxicité aigue Facteur M = 1
Toxicité chronique Facteur M = 1

Cellulose:
Non pertinent.
Toxicité aigue Facteur M = 1

Toxicité chronique Facteur M = 1

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

==========
Relativement aux substances contenues:
Perlite:
Non pertinent pour les substances inorganiques.

Cellulose:
Non persistant.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

==========
Relativement aux substances contenues:
Perlite:
Non pertinent pour les substances inorganiques.

Cellulose:
Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

==========
Relativement aux substances contenues:
Perlite:
Négligeable.

Cellulose:
Non pertinent.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.
Récupérer si possible. Faire selon les règlementations locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la règlementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (Annexe XVII EC Reg. 1907/2006) : non applicable.

Substances de la liste candidate (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion ≥ à 0,1 %.

Règlement (UE) 1169/2011 : voir point 2.2
Règlement (CE) 1308/2013 ; voir point 2.2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aucun danger à signaler. Procédure de classement: Méthode de calcul

Références normatives :
Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).
Règ. (CE) n°1272 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.
Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Acronymes :

N.A. : Non applicable.
N.D. : Non disponible.
ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.
ETA : Estimation de toxicité aiguë.
FBC : Facteur de bioconcentration.
DBO : Demande biochimique en oxygène.
CAS : Chemical Abstracts Service.
CAP : Centre antipoison.
Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).
CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).
DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).
DCO : Demande chimique en oxygène.
DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).
CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).
ERC : Environmental Release Classes.
UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).
Kow : Coefficient de partage octanol/eau.
NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).
LEP : Limite d'exposition professionnelle.
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
PMT: persistantes, mobiles, toxiques
CP : Catégories de produit.
PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).
PROC : Catégories de process.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STOT : “Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).
STOT (RE) : Exposition répétée.
STOT (SE) : Exposition unique.
STP : Usine de traitement des eaux usées.
SU : Secteur d’utilisation.
SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.
TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).
vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substance très persistante et très bioaccumulable).
vPvM : Very persistent, very mobile (très persistantes, très mobiles)

Références et sources :
• Substances enregistrées par l'ECHA :
https://chem.echa.europa.eu
• FDS du fournisseur des matières premières
• Valeur limite internationale GESTIS : http://limitvalue.ifa.dguv.de

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.
Détail concernant les modifications apportées : Mise à jour globale